

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-057

Arrêté de délégation pour la célébration d'un mariage le 11 février 2023

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lilian BELLET, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 11 février 2023 à 11 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Lilian BELLET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 février 2023

Affiché le – 7 FEV. 2023
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

